

**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA SUR LA 12e RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA DÉFENSE, LA
SÉCURITÉ ET LA SURETÉ (CTS-DSS)**

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de la tenue de la 12e réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTS-DSS) qui s'est tenue du 15 au 19 décembre 2019 au Caire (Égypte);
2. **ADOpte**³ de la Déclaration de la 12e réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité et les résultats qui y sont contenus⁴ ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux, d'assurer le suivi des activités décrites dans la Déclaration.

⁴ Le Maroc a exprimé sa réserve

**DÉCLARATION SUR LA 12^e RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA DÉFENSE, LA SÉCURITÉ
ET LA SÛRETÉ (CTS-DSS)
LE CAIRE (Égypte), 19 DÉCEMBRE 2019**

1. **Nous, membres du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (STCDSS) de l'Union africaine (UA)**, réunis dans le cadre de la 12^e réunion au Caire, en Égypte, avons examiné les conclusions des chefs d'état-major et des chefs des services de sûreté et de sécurité africains, (ACDSS) ;
2. Notre réunion a été précédée de la 15^e réunion de l'ACDSS, tenue le 18 décembre 2019, et d'une réunion d'experts tenue du 15 au 17 décembre 2019 ;
3. Sur la base de nos délibérations, **nous déclarons ce qui suit:**
 - a. En ce qui concerne le projet phare de l'UA intitulé «Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020» et la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine (AUMR) sur les étapes pratiques visant à faire taire les armes en Afrique, le délai pour sa pleine mise en œuvre devrait être prolongé pour donner plus de temps aux États membres et aux Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER / MR), avec le soutien des parties prenantes telles que les organisations de la société civile et le secteur privé, ainsi que le système des Nations Unies, pour qu'ils poursuivent la mise en œuvre des divers aspects de la feuille de route principale de l'UA. Cette prolongation devrait tenir compte d'un examen de ce qui a été accompli à ce jour. En outre, dans le cadre des efforts louables qui sont actuellement déployés en vue de faire taire les armes sur le continent, il est nécessaire de créer des conditions propices au développement durable, de promouvoir un dialogue politique inclusif pour le règlement des différends en utilisant les mécanismes de médiation, de bon voisinage, de dialogue, de réconciliation et de règlement pacifique des différends de l'UA prévus dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA). À cet égard, les efforts visant à faire taire les armes devraient garantir le rejet de toutes les formes d'intervention militaire extérieure et d'ingérence dans les affaires du continent. Nous attendons donc avec intérêt le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur les efforts visant à faire taire les armes, dans lequel sera dressé le bilan de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA depuis son adoption par la Conférence en janvier 2017, et qui sera soumise à la 33^e session ordinaire de la Conférence de l'Union qui se tiendra les 9 et 10 février 2020. Saluons l'offre de la République du Kenya d'accueillir une réunion sur l'examen de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.
 - b. **Encourageons** les États membres à poursuivre la mise en œuvre du Mois de l'amnistie en Afrique dans le contexte des efforts visant à faire taire les

armes en Afrique d'ici 2020. À cet effet, les États membres sont invités à intensifier davantage leurs efforts pour assurer que le Mois de l'amnistie en Afrique et ses opportunités soient vulgarisés sur leurs territoires nationaux.

- c. **Adoptons**, à titre provisoire, la doctrine de l'UA sur les opérations de soutien de la paix (OSP), en tant que document de travail stratégique, et demandons à la CUA de recueillir les contributions d'ici le 1er mars 2020, des CER / MR et des États membres afin d'enrichir davantage le document et de le soumettre à nouveau pour examen à la prochaine réunion du CTS-DSS en 2020.
- d. **Adoptons** les directives de vérification des capacités promises pour la Force africaine en attente (FAA) et des modifications proposées. À cet égard, les États membres doivent poursuivre l'auto-vérification de ces capacités annoncées et faire rapport aux CER / MR en vue d'une vérification annuelle et de rendre compte à la Commission de l'Union africaine (CUA), qui, elle, devrait procéder à une vérification tous les trois (3) ans. En outre, l'interopérabilité devrait être intégrée en tant que critère dans l'évaluation / vérification de l'état de préparation des capacités promises.
- e. **Adoptons** le rapport du 11e atelier de mise en œuvre de la formation de la FAA et confirmons à nouveau que les éléments de planification de la FAA (UA, CER / MR) se réuniront au moins une fois par an pour renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts.
- f. **Adoptons** la politique de l'UA sur la gestion des armes légères et de petit calibre récupérées dans les OSP ainsi que les amendements suivants, et encourageons les États membres à intégrer cette politique.
 - i. Le marquage des armes ne doit pas être facultatif mais obligatoire;
 - ii. Le partage d'informations et de données sur les armes récupérées entre la mission, le gouvernement hôte, les autres États membres, les CER / MR et la CUA doit être obligatoire;
 - iii. La mise en œuvre de la politique doit être harmonisée avec les politiques sur les ALPC du gouvernement hôte, les États membres et les CER / MR;
 - iv. La politique doit refléter le pays hôte en tant que partie prenante principale responsable en premier lieu de sa mise en œuvre;
 - v. Les OSP doivent assurer une bonne gestion des armes et munitions récupérées, y compris leur stockage, leur transport, leur marquage, leur recyclage et leur élimination;

- vi. La politique doit incorporer un régime de sanctions contre tous les acteurs qui violent ces règles.
- g. Exprimons notre vive préoccupation** face à l'intensification du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui causent d'énormes pertes en vies humaines et des destructions massives, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du bassin du lac Tchad et de la corne de l'Afrique. Exprimons en outre notre préoccupation devant le fait que ce phénomène se propage rapidement à de nombreuses autres parties de l'Afrique, en particulier en Afrique occidentale, centrale et australe. Dans ce contexte, convenons de rendre rapidement et pleinement opérationnel la FAA dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre sur le continent pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Exhortons également tous les États membres, ainsi que les CER / MR, à s'engager de manière proactive pour faire en sorte que les efforts contre le terrorisme soient déployés parallèlement à des mesures pratiques visant à promouvoir le développement socio-économique, en particulier l'emploi des jeunes; l'élimination de la pauvreté; l'atténuation des effets du changement climatique et le déracinement des causes de la violence intercommunautaire, tout cela dans un cadre de solidarité africaine renouvelée et de coopération interétatique sur tous les fronts.
- h. Demandons** à la CUA de mener une deuxième phase d'étude cartographique sur les armes légères et de petit calibre en se concentrant davantage sur les flux d'armes illicites liés aux activités terroristes, en travaillant en étroite coopération avec les États membres et les CER / MR.
- i. Adoptons, en principe,** la «Feuille de route du Caire pour le renforcement des opérations de maintien de la phase initiale à la phase de sortie», et accordons aux États membres un délai de deux mois pour faire part de leurs contributions à la CUA, afin de les présenter aux organes délibérants de l'UA.
- j. Ordonnons** à la CUA de revoir la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de 1977 pour l'élimination du mercenariat et de la soumettre à la prochaine réunion du CTS-DSS pour examen.
- k. Encourageons** les États membres à continuer de soutenir la mise en œuvre des mandats des OSP autorisées par l'UA et exhortons l'ONU à fournir des ressources supplémentaires pour leur réalisation.
- l. Adoptons** le projet de règlement sur le traitement des données pour le système de communication de la police africaine (AFSECOM), qui sera soumis à la prochaine réunion du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques.

- m. **Demandons** à la CUA d'élaborer un projet de plan quinquennal (2021-2025) succédant au plan de travail de Maputo 2016-2020 sur le renforcement de la FAA. Accueillons l'offre de la République sud-africaine d'accueillir une réunion à cet effet.
 - n. **Encourageons** les États membres à soutenir les efforts de l'UA visant à mobiliser des fonds pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique, notamment en dotant le Fonds spécial de l'UA créé à cet effet. Rappelons en outre la responsabilité globale⁵ du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de paix et de sécurité et lui demandons de fournir le soutien et les ressources nécessaires au rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité et à la mise en œuvre des activités de reconstruction et de développement post-conflit en Afrique.
 - o. **Adoptons** la stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières ainsi que les modifications. Les États membres sont invités à ratifier la Convention de Niamey, adoptée le 27 juin 2014. En outre, la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance des frontières doit tenir compte de l'Acte constitutif de l'UA, en particulier de son article 4 (b) qui prévoit le respect des frontières existantes au moment de l'accession à l'indépendance.
4. **Exprimons notre gratitude** à la République arabe d'Égypte pour avoir accueilli la 12^e réunion du CTS-DSS, notamment pour l'hospitalité qu'elle a offerte à la Commission et aux délégués de l'UA ainsi que les excellentes installations mises à la disposition de la réunion.
5. **Saluons** les efforts déployés par les États membres de l'UA en vue de fournir un soutien à la base logistique continentale (BLC) de la FAA, notamment le détachement d'officiers supplémentaires et le renouvellement des mandats par la République du Cameroun, la République fédérale du Nigéria, la République d'Afrique du Sud et la République du Zimbabwe.
6. **Remercions** toutes les délégations pour leur participation et la CUA pour avoir facilité la réunion.

Le Maroc a exprimé sa réserve sur le paragraphe 3(n) car la formulation utilisée n'est pas conforme au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité qui fait référence à la "responsabilité principale du Conseil de sécurité des Nations unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

Le Maroc a exprimé sa réserve sur le paragraphe 3(o) car la délégation marocaine n'a pas eu l'occasion de discuter du paragraphe reformulé et car une référence à un article et un paragraphe spécifiques de l'Acte constitutif a été insérée alors que le CTS a adopté d'autres documents et qu'aucune référence à l'Acte n'a été faite

7. **Encourageons** la Commission à continuer de fournir régulièrement des mises à jour et des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos décisions lors des prochaines réunions du CTS-DSS.

8. **Réitérons en outre** le rôle du CTS-DSS en vertu de la décision Assembly / AU / Dec.227 (XII) et conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA (2000). À cet égard, nous soumettons la présente déclaration à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA en vue de sa transmission ultérieure à la 33^e session ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue les 9 et 10 février 2020.